quaient d'argent et ils s'adressaient à nous pour obtenir une aide supplémentaire. L'organisation accomplit sans aucun doute une belle œuvre et il ne serait pas sage, à mon sens, de faire disparaître cette association. Elle a créé un certain intérêt dans diverses localités et je ne vois pas que ce soit une mauvaise chose pour le Canada. Si un vétéran meurt dans une localité, je ne vois pas de meilleur tribut de la part des gens que de contribuer au Last Post Fund. Les organisateurs ne sont pas forcés d'aller mendier et nous ne leur demandons pas de le faire. Dans le Manitoba et l'Alberta, les fonds ont manqué et nous avons pourvu à ce qui manquait. L'œuvre se fait à meilleur marché et avec plus de sympathie que ne saurait le faire le département.

M. GARDINER: Le ministre juge-t-il qu'il se produit des délais à la suite du manque de fonds dans certaines parties du pays?

L'hon. J. H. KING: Il ne devrait se produire aucun délai inutile. Quand un vétéran meurt dans une localité, les gens s'adressent au Last Post Fund et les funérailles ont lieu immédiatement.

M. ADSHEAD: J'avais une idée absolument différente de celle du ministre à ce sujet. J'ai protesté parce que je considérais la chose comme une tache sur le blason du Canada: c'est-à-dire, d'aller mendier sur la rue pour obtenir l'argent nécessaire à l'inhumation d'un vétéran. Ce devrait être du devoir du pays d'empêcher qu'on aille ainsi quêter à cette fin.

M. CLARK: L'article 14 dit, "tels membres du personnel du département que désignera le Gouverneur en conseil". Pourquoi seraientils désignés par le Gouverneur en conseil plutôt que par la commission du service civil?

L'hon. J. H. KING: En ce moment, ils ne relèvent pas de la commission du service civil. Ils ont été nommés par le Gouverneur en conseil jusqu'à ce jour, et dans le fusionnement, ces fonctionnaires seront choisis et nommés à ces positions, et éventuellement ils seront placés sous le contrôle de la commission.

M. CLARK: Dois-je comprendre que la commission du service civil n'aura rien à dire dans le choix de ces fonctionnaires qui seront nommés pour le département?

L'hon. J. H. KING: Le choix est déjà fait et les fonctionnaires sont maintenant dans le département.

M. CLARK: Je comprends cela, mais si j'interprète bien cet article, tous les fonction-[L'hon. J. H. King.]

naires qui se trouvent là aujourd'hui, ne seront pas transférés; ceux qui seront choisis par le Gouverneur en conseil seuls seront chargés; les autres seront renvoyés.

L'hon. J. H. KING: Peu nombreux, je pense, seront ces derniers. Avec le fusionnement, il y aura réduction du personnel et nous devrons assumer cette responsabilité dans la réorganisation. Quant au personnel du bureau central, il y a eu et il y aura des rajustements, mais je suis persuadé que la réorganisation se fera par le département et le personnel sera ensuite placé sous la commission du service civil.

M. CLARK: Dois-je comprendre qu'après leur nomination ces employés tomberont sous la loi de retraite, par exemple?

L'hon. J. H. KING: Oui, cette 10i s'appliquera à eux.

M. CLARK: Et après les premières nominations faites par le Gouverneur en conseil, il y en aura d'autres qui seront faites par la commission du service civil.

L'hon. J. H. KING: Exactement.

M. McGIBBON: Dois-je comprendre que le ministre a nommé tout son personnel?

L'hon. J. H. KING: Non, les nominations que j'ai faites ne sont guère nombreuses. Il s'en est fait de temps en temps depuis que le département existe en vertu de la loi qui l'a créé. Puisque nous savons maintenant qu'il faudra un certain nombre de ces fonctionnaires afin d'assurer le service pour des années à venir, on a l'intention, avec raison je crois, de les nommer à titre permanent et de leur donner tous les avantages que comporte ce titre, y compris le droit à la pension.

M. BOYS: Cet article les place en réalité sous l'empire de la loi du service civil.

L'hon, J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Els seront transférés dans un nouveau département, deviendront employés permanents et seront régis par la loi du service civil.

L'hon, J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Je vois mon erreur. C'était évidemment l'alinéa b et non l'article 3 dont il était question. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je ne crois pas que le ministre ait répondu à l'objection que j'ai faite lors d'une séance précédente. Il a simplement dit que, pour lui, l'expression "temporaire" n'améliorerait pas la situation; mais il n'explique pas pourquoi il ne se rend pas à ma demande. Je vais rappeler en quelques mots les raisons que j'ai fait valoir.